PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO ENTREPRISES

LE BULLETIN D'INFORMATION DE LA PRÉFECTURE A DESTINATION DES ENTREPRISES

janvier-février 2023

Ce flash-info a pour objectif d'informer les chefs d'entreprises et organisations professionnelles des principaux appels à projets et réformes en faveur du monde économique.
L'ensemble des appels à projets et mesures de soutien n'y sont cependant pas déclinés exhaustivement.
Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher des opérateurs économiques et services de l'État compétents.

SOMMAIRE:

2 3 Pages — **DOSSIER: UNE ÉVOLUTION DES MESURES POUR FAIRE FACE À LA HAUSSE DES COÛTS DE L'ÉNERGIE**

Page 4 — **DÉCOUVREZ LA PLATEFORME "PLACE DES ENTREPRISES"**

Page 5 — **PORTRAIT: LE SOUS-PRÉFET RÉFÉRENT FRANCE 2030 ET ACCÉLÉRATION DES PROJETS INDUSTRIELS**

Page 6 — **ÉVÈNEMENT: LA RÉUNION DE CRISE "MESURES DE SOUTIEN POUR FAIRE FACE À LA HAUSSE DES COÛTS DE L'ÉNERGIE"**

7 8 Pages — **APPELS À PROJET ET MESURES À DESTINATION DES ENTREPRISES**

DOSSIER:
Une évolution des mesures pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie

Pour faire face à la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie et soutenir les entreprises impactées, le Gouvernement se mobilise et renforce les dispositifs d'aides, prévus notamment dans le plan Résilience. Ces mesures évoluent rapidement afin de s'adapter aux évolutions du contexte économique. Petit panorama des aides actuellement disponibles selon votre situation.

PANORAMA DES AIDES DE L'ÉTAT POUR FAIRE FACE À LA HAUSSE DU COÛT DE L'ÉNERGIE

Vous êtes une TPE (moins de 10 salariés et moins de 2 M€ de chiffre d'affaires par an)

Vous bénéficiez du tarif réglementé (vous avez un compteur inférieur à 36 kVA)

LE BOUCLIER TARIFAIRE
= une hausse du prix de l'électricité limitée à 15%

Vous ne bénéficiez pas du tarif réglementé (vous avez un compteur supérieur à 36 kVA)

Votre contrat n'a pas été renouvelé au 2nd semestre 2022

Votre contrat a été renouvelé au 2nd semestre 2022

PRIX DE L'ELECTRICITE LIMITE
à 280€/MWh en moyenne en 2023

+

Vous êtes une PME (moins de 250 salariés et moins de 50 M€ de chiffre d'affaires par an)

AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ
= une prise en charge par l'État d'une partie de l'augmentation du coût de l'électricité

+

Vous êtes une entreprise de taille intermédiaire ou grande entreprise

GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ
= prise en charge d'une partie de la facture d'énergie

+ ***Pour les TPE et PME:***

- *REPORT DES COTISATIONS FISCALES*
- *REPORT DES COTISATIONS SOCIALES*
- *ÉTALEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE*
- *POSSIBILITÉ DE RÉÉCHELONNER LES PGE AVEC MAINTIEN DE LA GARANTIE DE L'ÉTAT*

LÉGENDE:

Aides accessibles après avoir retourné un formulaire à son fournisseur d'énergie

Aide accessible sur demande auprès de la DDFIP

+ **Aides cumulables sous conditions**

Retrouvez plus d'information sur chaque aide en cliquant sur l'icône correspondante.

DES CONTACTS ET RESSOURCES UTILES POUR NE PAS RESTER SEUL FACE AUX DIFFICULTÉS ÉNERGÉTIQUES

LES POINTS DE CONTACT EN PROXIMITÉ

Pour les entreprises industrielles (+ de 50 salariés):

Mme Valérie PAUL
Commissaire à la restructuration et prévention des difficultés des entreprises
valerie.paul@dreets.gouv.fr

Pour les autres entreprises:

M. Cédric FAVRE
conseiller départemental à la sortie de crise
codefi.ccsf17@dgfip.finances.gouv.fr

Pour avoir les dernières informations en ce qui concerne les mesures énergie :

Le site internet de la préfecture en Charente-Maritime

Vous y trouverez: les flash infos, des fiches MEMO sur les mesures de soutien, des contacts....

https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Entreprises-economie-emploi-finances-publiques/Soutien-aux-activites-economiques-en-Charente-Maritime

Le site internet du ministère de l'économie

Vous y trouverez: les dernières mesures annoncées par le gouvernement, les liens vers les démarches en ligne...

https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises#Mesures 2023

Pour obtenir des informations, par téléphone, sur les mesures énergie:

Un numéro national, opéré par la DDFIP et l'URSSAF, pour vous renseigner sur les dispositifs existants : **0 806 000 245**

Pour échanger avec un conseiller de la CCI Charente-Maritime: **0 805 484 484**

"Place des entreprises" : une plateforme au service des entreprises

Parmi la multitude d'aides publiques aux entreprises, il est parfois difficile pour les TPE et PME de trouver l'accompagnement adéquat. Face à ce constat, le service Place des Entreprises a été créé, afin de permettre aux dirigeants d'entreprise d'être mis directement en relation avec des conseillers issus de 40 partenaires publics et parapublics.

LA PLACE DES ENTREPRISES, C'EST QUOI?

Place des Entreprises est un service public porté par la Direction générale des Entreprises et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle pour aider les TPE et PME.
Ce service permet de **mettre en relation les entreprises qui le souhaitent avec un ensemble de conseillers chargés de les accompagner** dans leurs démarches. 12 000 conseillers sont aujourd'hui référencés dans une quarantaine de services partenaires:

Agefiph - Agences de développement - Apec - Aract - Banque de France - Bpifrance - CCI - CMA - Cap Emploi - Carsat - Collectivité de Martinique - Conseil régional d'Ile-de-France - Conseil régional des Hauts-de-France - DGE - DGEFP - DGFIP - DREETS - Douanes - INPI - Initiative France - Intercommunalités - Maison des professions libérales - Maisons de l'emploi - Missions locales - Médiateur des entreprises - OPCO 2i - OPCO AKTO - OPCO Afdas - OPCO Atlas - OPCO Construction - OPCO Entreprises de proximité - OPCO Mobilités - OPCO OCAPIAT - OPCO Santé - OPCO Uniformation - Opcommerce - Préfectures - Pôle emploi - Réseau des conseillers du commerce extérieur - Urssaf

LES OBJECTIFS DE LA PLATEFORME

Grâce à ce service, les entreprises peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de proximité.
La diversité des partenaires présents permet de couvrir une grande variété de sujets : **recrutement, formation, organisation du travail, investissement, droit du travail, difficultés financières, appui au développement, numérique, transmission reprise, santé et sécurité au travail, transition écologique & RSE...**

COMMENT ÇA MARCHE?

1- **Rendez-vous sur le site : https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr**

2- **Choisissez un sujet et déposez votre demande**
Décrivez votre projet ou votre problème en donnant quelques éléments de contexte.

3- **La plateforme identifie le bon conseiller sur le territoire**

4- **Le conseiller compétent vous contacte sous 5 jours en moyenne et vous accompagne en fonction de votre situation.**

Le portrait du mois : Le sous-préfet référent France 2030 et projets industriels

Par décret du Président de la République en date du 29 décembre 2022, Emmanuel CAYRON a pris ses fonctions le lundi 16 janvier 2023 en tant que Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime. M. Cayron a également été nommé Sous-préfet référent France 2030 et à l'accélération des projets industriels. Une circulaire du 12 janvier 2023 précise ses missions.

QUEL EST LE RÔLE DU SOUS-PRÉFET RÉFÉRENT FRANCE 2030 ET À L'ACCÉLÉRATION DES PROJETS INDUSTRIELS ?

Dans chaque département, un sous-préfet référent France 2030 et à l'accélération des projets industriels est nommé parmi les sous préfets. Sous l'autorité du préfet de département, et en fonction des orientations et de la dynamique définies au niveau régional, il sera chargé:

Au titre de France 2030

- Organiser ou relayer des actions d'information auprès des entreprises et écosystèmes d'innovation ou de communication locale sur France 2030
- Mobiliser et réunir ponctuellement les acteurs départementaux appelés à participer à la détection, l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets
- Participer à la détection et l'orientation de porteurs de projets, en coordination avec le référent régional France 2030
- Participer au Comité régional France 2030 coprésidé par le préfet de région et le SGAR

Au titre de l'accélération des projets industriels

- Porter une attention particulière aux projets de nouvelle implantation ou extension d'activités industrielles et logistiques et avoir une vision consolidée de ces projets en cours ou à venir sur le territoire
- S'employer à lever les éventuels blocages et veiller à ce que les autorisations administratives nécessaires soient délivrées dans des délais optimisés
- Anticiper les procédures environnementales et faire en sorte que les projets aient un haut niveau d'exigence en la matière
- Mobiliser l'action de l'Etat territorial en matière de procédures d'implantation, de recrutement des salariés ou encore de sensibilisation à la sécurité économique

LES CHIFFRES CLÉS FRANCE 2030

9

projets déjà subventionnés en Charente-Maritime au titre de France 2030 pour un montant total de

plus de 26 millions d'€

OUTILS ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Afin d'accomplir ces différentes missions, le sous-préfet référent s'appuie sur les différents services, et notamment la direction de la coordination et de l'appui territorial.

- Pour la mise en œuvre de France 2030, plusieurs réunions ont été mises en place.
- Pour le suivi de l'accélération des projets industriels, il sera amené à animer des revues d'orientation des projets dans le département

CONTACT

Courriel : pref-secretariat-sg@charente-maritime.gouv.fr
ou contacter la chargé de mission de la direction de la coordination: morgane.guillaume@charente-maritime.gouv.fr

L'évènement du mois :
La réunion de présentation des mesures de l'État face à la hausse du coût de l'énergie

La hausse du coût de l'énergie impacte l'ensemble des habitants et des acteurs économiques du territoire. Les causes de cette hausse sont diverses : conflit en Ukraine, opérations de maintenance sur les unités de production d'électricité, forte reprise économique dans le monde…
Les conséquences pour chacun sont également multiples : fermetures d'unité de production, perte de pouvoir d'achat, baisse des trésoreries, mesures de restriction des usages de l'énergie…

Afin de limiter ces conséquences, l'État se mobilise en adoptant des mesures à destination de l'ensemble des acteurs : particuliers, collectivités et entreprises. Afin de présenter l'ensemble de ces mesures, une réunion a eu lieu en préfecture le 13 janvier 2022.

LES PARTENAIRES MOBILISÉS

Cette réunion, présidée par M. Le Préfet a permis de réunir:

- 9 organisations professionnelles
- Les chambres consulaires
- 4 fournisseurs d'énergie
- Les services de l'Etat
- La banque de France et le tribnunal de commerce

L'OBJECTIF

Cette réunion a fait suite à la demande de M. le Ministre de l'Économie et des Finances du 9 janvier 2023 d'organiser dans chaque département une réunion en présence des organisations professionnelles et fournisseurs d'énergie afin d'aborder les problématiques liées à la hausse du coût de l'énergie.
Particulièrement orientée à destination des TPE, qui sont majoritaires en Charente-Maritime, cette réunion a permis de présenter les mesures de soutien de l'État relatives à l'énergie aux organisations professionnelles. Cette réunion s'est conclue par un temps d'échange afin que chaque organisation professionnelle puisse remonter les difficultés rencontrées par ses adhérents.
A l'issue de la réunion, M. Le Préfet a ainsi pu transmettre au gouvernement l'ensemble des informations remontées par les différents acteurs.

L'ORDRE DU JOUR

Plusieurs points on été abordés lors de cette réunion:

1. *Un point de contact unique dans le département pour les entreprises rencontrant des difficultés énergétiques: le conseiller départemental à la sortie de crise*

2. *Présentation des mesures "énergie"*
   - *Les aides accessibles grâce à un simple formulaire d'éligibilité: le bouclier tarifaire, la limitation du prix de l'énergie et l'amortisseur électricité*
   - *L'aide "guichet" pour les entreprises fortes consommatrices d'énergie*
   - *Les reports possibles en matière d'imposition et de cotisations sociales*
   - *Les possibilités de recours à l'activité partielle*
   - *Les engagements des fournisseurs d'électricité dans la charte énergie*

3. *Un tour de table pour échanger sur les difficultés rencontrées*

Appels à projets et mesures à destination des entreprises

L'appel à projet "i-Démo" pour soutenir les projets structurants de R&D&I

L'appel à projets « i-Démo » a pour objectif le développement d'entreprises industrielles et de services sur les marchés porteurs, créateurs de valeur et de compétitivité pour notre économie et contribuant aux transitions énergétique, écologique et numérique.

POUR QUI? Le projet peut être porté par une entreprise unique, quelle que soit sa taille, immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier ou par un consortium identifiant une entreprise «cheffe de file» qui rassemble des partenaires industriels et des partenaires de recherche, et le cas échéant un ou plusieurs utilisateurs finaux de la solution.

POUR QUOI? Ce dispositif soutient le développement de produits ou services très innovants et à haute valeur ajoutée, afin de renforcer la base scientifique et technologique française. Il soutient aussi des démonstrateurs à l'échelle industrielle ou préindustrielle d'innovations à un stade de développement avancé.

QUOI? Les projets attendus, collaboratifs ou mono-partenaires, doivent présenter une assiette de dépenses totales d'un montant supérieur à 4 millions d'euros. La réalisation de ces projets peut comporter des phases de recherche industrielle ainsi que des phases de développement expérimental, préalables à la mise sur le marché. Les projets doivent avoir une durée indicative comprise entre 36 et 60 mois et ne doivent pas causer un préjudice important du point de vue de l'environnement.

QUAND? Vous pouvez déposer un dossier jusqu'au 20 juin 2023.

POUR EN SAVOIR PLUS:

https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-i-demo

Le dispositif d'accompagnement à la qualification SECNUMCLOUD

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie d'accélération cloud et permet de soutenir la montée en maturité cyber des PME, éditrices de logiciels Software-as-a-Service (« SaaS ») ou Platform-as-a-Service (« PaaS ») et de faciliter l'accès à la qualification SecNumCloud pour les PME.

SECNUMCLOUD, c'est quoi ? Une part croissante des services numériques s'appuie sur le Cloud pour héberger et traiter les données des entreprises, des administrations et des citoyens. Néanmoins, le cloud présente des risques pour l'intégrité des données (multiplication des cyberattaques...). Pour répondre à ces enjeux, l'ANSSI a conçu le référentiel d'exigences SecNumCloud, soit un ensemble de règles qui s'impose aux prestataires de service Cloud qui désirent obtenir une qualification de leurs offres Cloud. Ainsi, cela permet aux utilisateurs d'identifier les offres les plus protectrices.

POUR QUI? Le dispositif d'accompagnement à SecNumCloud s'adresse en priorité à des PME souhaitant commercialiser une offre qualifiée SecNumCloud sous 2 ans, qui ciblent un marché dont les clients ont besoin de recourir à des offres qualifiées, et dont les statuts et les modalités de contrôle ne sont pas manifestement incompatibles avec le référentiel SecNumCloud.

COMMENT? Le dispositif comprend quatre modules : audit initial, formule "transformation" , formule " conformité" et aide à la qualification. Le montant total de l'aide par projet s'échelonne entre 40 000 € et 180 000 €

QUAND? Ce dispositif est ouvert jusqu'au 19 juillet 2023 (avec une relève intermédiaire le 15 février 2023).

POUR EN SAVOIR PLUS:

https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/guichet-dacces-au-dispositif-daccompagnement-a-la-qualification-secnumcloud

Appels à projets et mesures à destination des entreprises

Appel à projets « Recyclage des plastiques, composites et élastomères »

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner les investissements nécessaires à l'industrialisation de nouvelles capacités sur la chaine de recyclage des plastiques, composites et élastomères, du tri à l'incorporation de matière recyclée.

POUR QUI? Cet appel à projets cible les entreprises portant des projets ambitieux, avec une attention particulière donnée aux acteurs émergents. Le coût total d'un projet doit être de 2 millions d'euros minimum.

POUR QUOI ? Cet appel à projets est doté de deux volets : le premier sur le recyclage chimique et enzymatique et le second sur le recyclage mécanique et l'incorporation de matières issues du recyclage mécanique. Les investissements aux étapes de tri et de préparation des déchets plastiques en vue de leur recyclage sont également couverts par cet appel à projets.

QUAND ? Le dépôt de dossier est possible jusqu'au 30 juin 2023 (avec une relève intermédiaire: le 7 avril 2023)

POUR EN SAVOIR PLUS:
https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220406/appel-a-projets-national-recyclage-plastiques-composites-elastomeres

Les appels à manifestation d'intérêt "Exploitation forestière et Sylviculture Performantes et Résilientes "

France 2030 retient la filière bois-forêt parmi les secteurs stratégiques pour projeter l'économie française à 2030. Cet AMI s'articule autour de deux volets:

VOLET 1: Projets collectifs innovants et/ou structurants

POUR QUI? Cet AMI s'adresse aux personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Il s'agit notamment d'entreprises (ETF, coopératives, exploitants forestiers…), des organismes publics et privés de recherche, des établissements publics scientifiques et technologiques et des établissements publics à caractère industriel et commercial.

QUOI? Il permet de financer des projets collectifs innovants contribuant à améliorer la structuration et la performance du secteur de l'exploitation forestière grâce à la mise en place de démarches collectives de mutualisation de moyens, au développement d'outils numériques communs et à l'expérimentation de nouveaux équipements innovants.

VOLET 2: Investissements matériels et immatériels

POUR QUI? Les bénéficiaires éligibles sont les PME situées en France métropolitaine ayant une activité de sylviculture et/ou d'exploitation forestière ou de sciage (codes NAF parmi les suivants : 0210Z , 0220Z, 0240Z, 01610A) ou réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires dans des activités d'exploitation forestière ou de sylviculture. Elles doivent être engagées dans un dispositif attestant de la durabilité de leurs activités forestières.

QUOI? Cet AAP permet de financer l'achat de biens matériels neufs performants et respectueux des sols, limitant la pénibilité et les risques d'accidents ainsi que les prestations d'accompagnement à la prise en main de ces équipements.

QUAND? Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 2 juin 2023.

POUR EN SAVOIR PLUS:
https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220719/exploitation-forestiere-sylviculture-performantes-resilientes-volet-2